



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 26161

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le décret n° 2012-1096 du 28 septembre 2012 relatif à l'approvisionnement en médicaments à usage humain. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Les ruptures d'approvisionnement en médicaments constituent une préoccupation permanente des autorités sanitaires, pour éviter toute situation où les patients ne pourraient plus accéder à leurs médicaments. Afin de lutter contre ces ruptures, un décret relatif à l'approvisionnement en médicaments à usage humain a été publié au journal officiel le 30 septembre 2012. Il précise notamment les obligations des exploitants de médicaments afin que ces derniers anticipent les situations de rupture potentielle d'approvisionnement et informent l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé de ces risques en précisant les délais de survenue, les stocks disponibles, les modalités de disponibilité et les délais prévisionnels de remise à disposition et l'identification de spécialités, le cas échéant, pouvant se substituer à la spécialité pharmaceutique en défaut. La ministre des affaires sociales et de la santé a mis en place un comité de suivi du décret précité. Ce comité est composé notamment de représentants des agences sanitaires, de pharmaciens, d'industries de santé et d'associations de patients, et a pour objectif d'établir un bilan des ruptures constatées sur le terrain et d'en tirer les conclusions nécessaires, en termes notamment de modifications législatives et réglementaires, afin de mettre en place les mesures complémentaires pour lutter contre toutes les causes des ruptures.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26161

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4869

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13152